

N° 2007/II - 4^e/13
Séance du 2³ MARS 2007

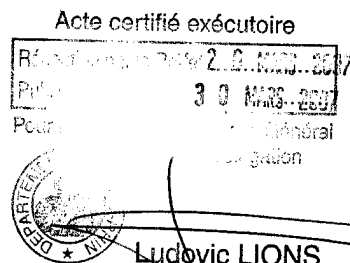
**Présentation du projet de convention du SAVS à destination
des personnes atteintes de maladie psychique géré par
l'association « Croix-Marine »**

Le Conseil Général,

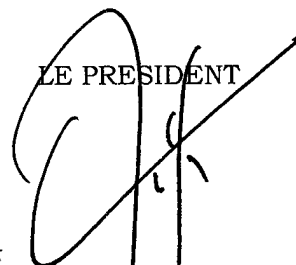
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action sociale et des familles,
- VU le Règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil Général en date du 20 juin 2003,
- VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et l'association « Croix-Marine » pour la prise en charge de troubles de santé psychique,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence au Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

- ❖ Autorise le Président à signer la convention sur le modèle annexé au présent rapport entre le Conseil Général et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions